



Licenciement abusif de mon travail

Par **fawzi chayane**, le **30/10/2009** à **20:38**

Bonjour,rnj'ai été recruté dans une SARL en tant qu'abulancier-chauffeur,j'ai travaillé durant 3 mois d'essal après quoi on m'a renouvelé le contrat jusqu'au 30 novembre 2009 ,durant quelques temps lle gérant de cette sarl me harcèle,pour que je lui sert de boy pour ses affaires personnelles qui portent atteinte au materiel de la SARL (v/l en particuliers) devant mon refus d'accpeter certains travaux illégaux (ramener sa femme et ses enfants là où ils veulent,l'amnener à la plage au moyen du véhicule de service....et autres choses qui sortent de l'ordinaire? il n'a pas trouvé mieux que de me mal noté avec un rapport apocyphe et faux sur ma manière de servir en demandant mon licenciement ? ce gérant n'est pas le PDG de la sarl mais un gestionnaire de la clinique où je travaille .Peuvent-ils me licencier avant le terme de mon contrat (30 novembre 2009) si oui quels sont mes droits ? puis je les actionner en justice ? orientez je suis déboussolé,merci infiniment

Par **vivou**, le **05/11/2009** à **15:06**

Bonjour,rnrnVotre employeur ne peut vous licencier que pour force majeure (difficile d'en trouver) ou faute grave (Cf. le lien). Sinon, vous pouvez lui réclamer des dommages et intérêts au moins à la hauteur des sommes que vous auriez dû percevoir en poursuivant votre CDD normalement.rnS'il vous reproche une faute que vous n'avez pas commise, vous pouvez contester votre licenciement aux prud'hommes. Si la procédure commence par un avertissement, commencez par contester cet avertissement en LRAR. rnA noter qu'une faute ne peut être sanctionnée qu'une fois, en avertissement ou licenciement, et dans un délai de 2 mois.rnVérifiez également si la faute relevée doit bien être qualifiée de "grave", et non de faute simple (auquel cas, votre licenciement est impossible).rnJe ne peux pas vous donner beaucoup d'informations concernant les contestations, car je ne suis pas expérimentée dans

ce domaine.
Quoiqu'il en soit, cela ne vous empêchera pas de percevoir des allocations de chômage si vous remplissez les critères d'accès par ailleurs.
Bon courage.
Liens
:
<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-travail-duree-determinee-cdd.html>